

RCS : LAVAL

Code greffe : 5301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LAVAL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1971 B 00006

Numéro SIREN : 557 150 067

Nom ou dénomination : FITECO

Ce dépôt a été enregistré le 06/08/2018 sous le numéro de dépôt 10679

Duplicata  
GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE LAVAL

CS 415 (12 allée de la Chartrie)  
53004 LAVAL CEDEX  
TEL: 02 43 59 70 80 - www.infogreffe.fr  
audience@greffe-tc-laval.fr / rcs@greffe-tc-laval.fr

## RECEPISSE DE DEPOT

FITECO  
rue Albert Einstein  
Parc Technopole  
53810 Changé

V/REF :  
N/REF : 71 B 6 / 2018-A-10679

Le greffier du tribunal de commerce de Laval certifie qu'il a reçu le 06/08/2018, les actes suivants :

Rapport du commissaire aux apports en date du 22/03/2018  
- Apport de titres de sociétés - détenues par Mme GUESNARD Françoise au sein de la société  
MG CONSEILS au profit de la société FITECO

Concernant la société

FITECO  
Société par actions simplifiée  
rue Albert Einstein  
Parc Technopole  
53810 Changé

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-A-10679 le 06/08/2018  
R.C.S. LAVAL 557 150 067 (71 B 6)

Fait à LAVAL le 06/08/2018,  
Le Greffier



# **Gérard BIZIEN**

*Expert Comptable*

*Commissaire aux comptes - Compagnie de Paris*

*Expert près les Cours administratives d'appel de Paris et de Versailles*

*Expert honoraire près la Cour d'appel de Paris*

## **FITECO**

Société par actions simplifiée au capital de 7 462 200 euros

Siège social : rue Albert Einstein – Parc technopole – 53810 CHANGE

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

#### **APPORT DE TITRES DE LA SOCIETE MG CONSEILS A LA SOCIETE FITECO**

Paris, le 22 mars 2018

*13, rue de Téhéran - 75008 PARIS*

*Tél : 01.53 53 47 47 - Port : 06.13.45.35.32 - Fax : 01.53 53 47 48 - E-mail : gbizien@gbizien.fr*

*N° de TVA intra : FR 80501208755*

## **Rapport du commissaire aux apports**

### ***Apport de titres de la société MG CONSEILS à la société FITECO***

***par Madame Françoise GUESNARD***

Mesdames, Messieurs,

Par une ordonnance du Tribunal de Commerce de Laval en date du 21 mars 2018, sur requête de la société FITECO en date du 13 mars 2018, j'ai été désigné Commissaire aux apports, avec la mission suivante :

- apprécier la valeur des apports en nature qui doivent être effectués par Madame Françoise GUESNARD désignée dans la requête, à la société FITECO.
- apprécier tous avantages particuliers pouvant être stipulés ;
- établir un rapport conforme aux prescriptions des articles L.225-147, R.225-7 et R.225.136 du Code de commerce.

J'ai l'honneur de vous rendre compte, par ce rapport, de ma mission.

La valeur des apports a été arrêtée dans le contrat d'apport signé par les parties concernées.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet j'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts sociales qui seront émises par les sociétés bénéficiaires des apports.

A aucun moment je me suis trouvé dans un des cas d'incompatibilité d'interdiction ou de déchéance prévu par la loi.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusions présentées selon le plan suivant :

1. *Présentation de l'opération et description des apports*
2. *Diligences effectuées et appréciation de la valeur des apports*
3. *Conclusion*

## **1 Présentation de l'opération et description des apports**

### **1.1 Désignation des personnes et sociétés concernées**

#### *- 1.1.1 Personne apporteuse*

Il s'agit de Madame Françoise GUESNARD, née ONNO à Montluçon (03100) le 13 juin 1957. Madame GUESNARD, Expert-comptable, demeurant à Montgivray (36400) 5 Les Croix, est l'épouse de Monsieur Michel GUESNARD. Le régime matrimonial de Monsieur et Madame GUESNARD est celui de la communauté universelle.

Madame Françoise GUESNARD est associée de la société MG CONSEILS, SAS dont elle possède 21 500 actions sur les 50 000 composant le capital social.

Par une convention passée avec la société FITECO et les autres associés de la société MG CONSEILS, elle a décidé d'apporter à la société FITECO 9 520 actions qu'elle possède en pleine propriété et de céder à cette même société les 11 980 actions composant le solde de sa participation dans le capital de MG CONSEILS.

#### *- 1.1.2 Société dont les actions sont apportées*

Il s'agit de la société « MG CONSEILS », société par actions simplifiée au capital de 849 000 euros, dont le siège social est fixé à LA CHATRE (36400) 21, avenue George Sand, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chateauroux sous le numéro B 385 262 217.

Elle est représentée par son Président.

L'objet de la société est l'exercice de la profession d'expert-comptable.

Initialement constituée sous la forme d'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée en date du 10 avril 1992 à la CHATRE, elle a été successivement transformée en société à responsabilité limitée comprenant deux associés en 1994 et en société par actions simplifiée le 30 décembre 2017.

Les statuts de la société ne mentionnent aucun avantage particulier.

Le capital de 849 000 euros est divisé en 50 000 actions de 16,98 euros chacune. Elles sont, nominatives, de même catégorie et sont entièrement souscrites et libérées.

L'article 13 des statuts précise les modalités d'agrément en cas d'admission d'un nouvel associé.

Au 31 décembre 2017, au terme d'un exercice de 4 mois, la société présentait une situation nette de 2 312 648 euros, après un résultat bénéficiaire de 124 711 euros pour les 4 mois. Le précédent exercice de 12 mois faisait état d'un chiffre d'affaires de 1 571 771 euros et un bénéfice net de 276 315 euros.

Le bilan actif de la société comporte des valeurs incorporelles pour un montant de 687 371 euros. Les disponibilités au 31 décembre 2017 s'élevaient à 1 271 742 euros, le montant des emprunts (y compris les comptes courants) était de 83 463 euros.

#### *-1.1.2 Société bénéficiaire des apports*

Il s'agit de la société FITECO, société par actions simplifiée, au capital de 7 462 200 euros, dont le siège social est fixé à CHANGE (53810) Parc Technopole – rue Albert Einstein, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL sous le numéro 557 150 067. Elle est représentée par son Président Monsieur Philippe BOURBON.

La société FITECO a une activité d'expertise comptable et de commissariat aux comptes. Elle est inscrite à l'ordre des Experts comptables des régions Pays de Loire, Orléans, Paris-Ile de France, Rouen-Normandie et à la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes d'Angers.

Au 30 septembre 2017, les comptes consolidés du groupe faisaient état des éléments suivants :

-Capitaux propres	61.000.245 euros
-Résultat de l'exercice	7.084.518 euros
-Chiffre d'affaires net	95.166.935 euros

## **1.2 Nature et description de l'apport**

Le présent apport intervient dans le cadre du souhait de la société FITECO de conforter sa présence dans la région Centre.

Outre le présent apport, il est prévu que FITECO acquière par achat, 11 980 actions auprès de Madame Françoise GUESNARD. Ces 11 980 actions et les 9 520 actions apportées, constituent la totalité de la participation de Madame GUESNARD dans le capital de MG CONSEILS.

La valorisation nette de l'ensemble des 21 500 actions de Madame Françoise GUESNARD a été arrêtée à la somme de **1.490.595** euros, montant qui se décompose ainsi :

- **660.022** euros constituant l'apport des 9 520 actions de MG CONSEILS, appartenant à Madame GUESNARD.

- **830.573** euros correspondant à la cession des 11 980 actions.

### **1.3 Liens capitalistiques et dirigeants communs entre les sociétés et personnes concernées.**

A la date de rédaction du présent rapport aucun lien n'existe entre les sociétés et les personnes concernées par cet apport.

### **1.4 Régime juridique et fiscal**

Sur le plan fiscal il est précisé :

- que l'apporteur est une personne physique soumise à l'impôt sur le revenu ;
- que la société bénéficiaire des apports est soumise à l'impôt sur les sociétés ;
- que les droits apportés ne constituent pas des droits immobiliers au sens des articles 728 et 1655 ter du code général des impôts et qu'en conséquence, les apports seront soumis au droit fixe ;
- et que la présente opération est soumise, quant à la fiscalité sur les plus-values, au régime de droit commun applicable aux cessions des titres de participations.

### **1.5 Conditions suspensives**

Les apports et les modalités de rémunération ne deviendront définitifs qu'au jour :

- de leur vérification par le présent rapport ;
- de l'approbation dudit rapport par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société FITECO qui statuera au vu du présent rapport en conformité des prescriptions légales, et après avoir entendu le rapport du Directoire ;
- de l'approbation et la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la société FITECO, correspondant à la rémunération dudit apport.

A défaut de ces conditions, les apports seront considérés comme nuls et nonavenus, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part et d'autre.

## **1.6 Evaluation, description et rémunération des apports**

### **1.6.1 Description et évaluation des apports**

Il est apporté en nature à la société FITECO, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ainsi que sous les garanties mentionnées dans le contrat d'apport, la pleine propriété de 9 520 actions de la société MG CONSEILS.

Le montant de cet apport est fixé à 660.022 euros.

Ce dernier montant correspond à la valorisation de la totalité des actions apportées et dont le montant unitaire de 69,33 euros.

### **1.6.2 Rémunération des apports**

Il est proposé que l'apport de ces 9 520 actions soit rémunéré par l'attribution au profit de Madame Françoise GUESNARD, personne physique apporteuse, de :

- d'une part de 204 actions nouvelles FITECO, dont la valeur retenue lors de du conseil des associés de janvier 2018 est de 3 232 euros. Ainsi ces 204 actions représentent un montant de 659 328 euros.

- et d'autre part d'une soulte de 694 euros au profit de l'apporteur ;

La valeur de l'action FITECO retenue ressort de la valorisation de l'action au 30 septembre 2017 dans le cadre de l'évaluation annuelle retenue pour l'évaluation du portefeuille du FCPE de la société. Cette valorisation a été déterminée à la suite d'un rapport d'expert.

Au 30 septembre 2017 cette valeur unitaire était de 3.232 euros.

En conséquence la société FITECO augmentera donc son capital de 61.200 euros (204 actions de 300 euros). Compte tenu de la valorisation unitaire à 3.232 euros une prime d'apport 598.128 euros sera inscrite au passif du bilan de FITECO. Le complément, par rapport aux 660.022 euros de la valeur des titres MG CONSEILS, est constitué par la soulte de 694 euros.

Ces deux éléments seront donc la rémunération totale de Madame Françoise GUESNARD. Les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes pour toutes les dispositions statutaires et décisions des assemblées générales. Leur droit à dividendes s'exercera pour la première fois au titre des distributions de l'exercice 2017/2018.

## 2. Diligences effectuées et appréciation de la valeur des apports

### 2.1 Diligences effectuées

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires à l'appréciation de la valeur des apports. Ces diligences ont été définies par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission pour :

-vérifier la réalité des apports

-contrôler la valeur proposée dans le contrat d'apport.

L'objectif du présent rapport est de vous informer sur la nature des apports, les méthodes d'évaluation retenues et de mon appréciation, afin que vous disposiez d'éléments pour prendre votre décision.

Ces diligences m'ont conduit notamment à :

- 1 examiner l'ensemble de la documentation juridique et comptable de l'opération et plus particulièrement :
- 2 prendre connaissance du contrat d'apport ;
- 3 m'entretenir à plusieurs reprises avec les dirigeants des sociétés concernées par l'opération, assistés de leurs collaborateurs et conseils, avec lesquels j'ai examiné les modalités des apports ;
- 4 revoir le projet de contrat d'apport;
- 5 prendre connaissance, plus généralement, de tous documents juridiques et comptables de nature à être utiles à ma mission;
- 6 m'assurer, jusqu'à la date du présent rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports ;
- 7 examiner les derniers comptes annuels des sociétés concernées, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes qui certifient, sans réserve, ces comptes.

## **2.2 Limites de la mission**

Ma mission s'inscrit parmi les autres interventions définies par la loi prévue par le cadre conceptuel de la doctrine professionnelle qui a pour objet l'appréciation d'une valeur par référence à des critères identifiés et au regard d'objectifs définis. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit et d'examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal applicable à l'opération.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

Cette mission, conformément aux dispositions légales, prend fin avec la remise de mon rapport ; il ne m'appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs, survenus éventuellement entre la date de mon rapport et la date de décision de l'assemblée appelée à se prononcer sur l'opération.

## **2.3 Appréciation de la valeur des apports**

La valeur des apports a été déterminée d'un commun accord entre l'apporteur et les différents associés de la société FITECO ;

J'ai pu recueillir toutes les justifications me paraissant utiles à la formation de mon opinion sur les différentes valeurs des titres concernés par l'opération.

Par ailleurs je me suis fait communiquer les informations comptables sur l'exercice 2016/2017 ainsi que sur la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2017, afin d'apprécier l'évolution de l'activité de la société MG CONSEILS

J'ai examiné en détail le tableau de détermination de la valeur de l'ensemble des actions de cette dernière société et je n'ai pas d'observation à formuler sur la méthodologie employée ni sur les chiffres figurant sur ces tableaux.

En particulier les différents éléments constitutifs de l'évaluation de MG CONSEILS tiennent compte :

- des capitaux propres de la société soit 2 312 648 euros;
- d'une valorisation de la clientèle selon un coefficient de 1 appliqué à la clientèle d'expertise comptable. Le montant estimé de la clientèle, soit 1 475 379 euros représente 100% du dernier chiffre d'affaires de 12 mois de la société. J'estime que ce coefficient est justifié compte tenu de la qualité du cabinet repris, de sa rentabilité et de la trésorerie disponible. Ce chiffre d'immobilisations incorporelles se substitue aux 687 371 euros figurant à cette rubrique à l'actif du bilan de la société.

- d'une plus value latente de 500 000 euros sur les constructions figurant au bilan de la société.
- De la prise en compte d'un passif d'indemnités de fin de carrière pour 134 157 euros.

La valeur finale de la société MG CONSEILS s'établit ainsi à 3.466.499 euros ( trois millions quatre cent soixante six mille quatre cent quatre vingt dix neuf euros). Les 9 250 actions apportées par Madame Françoise GUESNARD sont ainsi valorisées à 660 022 euros (six cent soixante mille vingt deux euros).

En conséquence de ces observations je n'ai pas de remarque à formuler sur les valeurs retenues dans le cadre de ce projet d'apport en nature.

### **3.CONCLUSION**

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports décrits ci-dessus, dont le montant s'élève à 660 022 euros n'est pas surévaluée, et en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport soit 61 200 euros, ainsi que de la prime d'apport de 598 128 euros et de la soulte de 694 euros.

Enfin je n'ai pas relevé l'existence d'avantages particuliers.

Fait à Paris, le 22 mars 2018

*Le commissaire aux apports*

*Gérard BIZIEN*

*Membre de la Compagnie de Paris*

*Commissaire aux comptes*